

**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat  
**Herausgeber:** Société de communication de l'habitat social  
**Band:** 3 (1930)  
**Heft:** 1

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ront l'occasion d'admirer les beautés de la nature et les monuments de ces pays. Les frais de voyage sont de 500 R.Mk. pour les membres et 520 R.Mk. pour les autres personnes (y compris les billets de chemin de fer, excursions en auto, frais d'hôtel avec nourriture et pourboires).

#### Les logements économiques à Genève.

En mai 1929, le Grand Conseil de Genève a voté un crédit annuel de fr. 150.000,— pour diminuer le loyer d'un certain nombre d'habitations à construire et dans lesquelles logeront les locataires des taudis du centre de la ville, qui seront démolis.

Cette allocation est faite durant 25 ans. (Voir à ce sujet le projet de loi publié dans le numéro d'avril 1929, page 28, de l'*Habitation*.) Cette subvention est actuellement répartie entre les entreprises suivantes:

1<sup>o</sup> Société Coopérative d'Habitation; architectes, MM. Braillard, Metzger, Vincent, Gampert et Baumgartner, pour un groupe de maisons collectives comprenant 250 appartements à construire au chemin Vieusseux.

2<sup>o</sup> MM. Perrin et Dosso, architectes, pour un groupe de maisons collectives de 108 appartements, au Bachel de Pesay.

3<sup>o</sup> Caisse d'Epargne, MM. Perrot et Bourrii, architectes, pour cinq bâtiments comportant 55 appartements, à la rue des Allobroges, Acacias.

4<sup>o</sup> Fondation pour la Vieillesse, M. Metzger, architecte, pour une série de logements pour isolés.

Le projet de la Caisse d'Epargne comporte des immeubles de cinq étages (y compris le rez-de-chaussée); tous les autres projets prévoient des bâtiments de trois étages.

Nous donnerons prochainement des renseignements plus détaillés, avec plans à l'appui.

#### Société coopérative d'habitations salubres à Genève.

Le but de la Société est stipulé à l'article deuxième de ses statuts, qui prévoit:

« L'amélioration des conditions de logement de locataires à petites ressources, et spécialement des familles nombreuses établies dans le canton de Genève.

« Dans ce but, la Société acquerra des bâtiments ou des terrains sur lesquels elle fera construire des maisons d'habitation et éventuellement des immeubles locatifs répondant aux exigences de l'hygiène et de l'économie domestiques.

Ces logements seront de préférence et en principe mis à la disposition des locataires occupant des habitations insalubres, aux prix de location les plus bas.

« La priorité sera, en principe, donnée aux familles genevoises nombreuses.

« Les immeubles de la Société ne devront jamais faire l'objet d'une spéculation. »

Le capital-actions ne pourra rapporter un dividende supérieur à 4 %; d'autre part, aucun dividende ne sera distribué pendant les 5 premiers exercices (art. 38).

En outre, la Société a émis un emprunt hypothécaire à 2 1/2 % à lots, avec 2 tirages par année. Le montant des lots atteint une somme annuelle de 35.000 fr.

Le questionnaire à remplir par les postulants désirant des logements comprend entre autres: le nom et l'adresse, le nombre de pièces occupées, la profession et le montant du salaire, la nationalité, le nombre d'enfants mineurs et majeurs, le nombre de pièces demandé et le prix du loyer précédent. Le Comité technique de la Société s'occupe de la répartition des logements aux familles les plus nécessiteuses.

La Société a construit 3 immeubles à Vermont, dont 2 à 15 logements et 1 à 20 logements, soit en tout 50 logements, dont 20 à 2 pièces, 12 à 3 pièces, 16 à 4 pièces et 2 à 5 pièces, soit 150 pièces en tout.<sup>1</sup>

Les loyers sont calculés d'après les normes de la loi du 12 mai 1929, soit:

Fr. 240,—	par pièce pour 2 pièces	Fr. 480,—
» 231,35	» » » 3 pièces	» 640,—
» 200,—	» » » 4 pièces	» 800,—
» 190,—	» » » 5 pièces	» 950,—

<sup>1</sup> Les cuisines, assez spacieuses, sont comptées comme pièces.

Tous ces appartements possèdent une chambre de bains. Toutes les pièces, y compris les cuisines, sont chauffées par le chauffage central général. L'eau chaude est installée pour l'alimentation des évier et baignoires. D'autre part, la Société prête aux locataires des cuisinières à gaz.

Outre les greniers pour les locataires, il est aménagé dans les combles une buanderie avec 2 bassins et une chaudière avec circulation d'eau chaude, ainsi que deux locaux d'étendage. Au sous-sol, on trouve les caves des locataires, un local pour la chaufferie et un garage pour bicyclettes et voitures d'enfants. Enfin une cour d'une superficie de plus de 1200 m<sup>2</sup> a été aménagée comme place de jeux.

Il est perçu pour le chauffage 5 fr. par appartement et 35 fr. par pièce, ce qui majore le loyer de 75 fr. pour les logements de 2 pièces, de 110 fr. pour 3 pièces, de 145 fr. pour 4 pièces et de 180 fr. pour 5 pièces.

Pour l'eau chaude, la redevance est de 25 fr. par logement et 25 fr. par pièce, ce qui constitue des majorations de 75 fr. pour les logements de 2 pièces, de 100 fr. pour ceux de 3 pièces, de 125 fr. pour ceux de 4 pièces et de 150 fr. pour ceux de 5 pièces.

On a dès lors le tableau suivant pour les loyers y compris le chauffage et le service d'eau chaude:

2 pièces	frs. 480 + 75 + 75 = frs. 630.—	par pièce	315.—
3 »	» 610 + 110 + 100 = » 820.—	»	273.33
4 »	» 800 + 145 + 125 = » 1070.—	»	267.50
5 »	» 950 + 180 + 150 = » 1280.—	»	256.—

Ces prix sont peu élevés pour le confort des logements.

La Société, volontairement, n'a pas voulu se mettre au bénéfice de la loi de mai 1929, pour les subsides de construction, puisque, par suite de la compréhension et de l'effort de l'initiative privée, elle arrive à mettre sur le marché, grâce aux sacrifices consentis par ses membres, des logements à des prix extrêmement modérés.

D'autre part, et de manière à ce que l'effort pour les moins privilégiés soit plus important, la Société coopérative d'habitations salubres laisse ainsi intégralement à d'autres groupes la possibilité d'utiliser ces ressources, ce qui augmentera ainsi le nombre de logements économiques qui seront édiflés dans ce but.

Actuellement donc, l'activité de la Société se résume comme suit:

3 maisons collectives sont terminées et louées au chemin Vermont; un groupe de 4 maisons collectives est en construction au quai Capo d'Istria; 3 bâtiments seront édiflés en 1930 à la rue Caroline, à Plainpalais, et un terrain acheté au chemin de Vermont sera utilisé dès que les avenues conduisant au Palais de la S. d. N. auront été déterminées.

Bien que l'activité de la Société coopérative d'habitations salubres soit déjà fort respectable, elle a l'intention de continuer son effort en faveur du logement économique.

## Bibliographie

*Habitation et Construction*, édité par l'Association internationale de l'Habitation. — Sommaire du No 2 (décembre 1929):

1. La politique du logement et la question du loyer, Dr F. M. Wibaut. — 2. Observations préliminaires aux exposés concernant l'activité constructive d'utilité publique au Danemark, en Suède et en Norvège, Dr Hans Kampffmeyer. — 3. Le problème du logement au Danemark, Directeur F. C. Boldsen. — 4. Les sociétés coopératives de construction d'habitations en Suède, Architecte Sven Wallander. — 5. Nouvelles concernant l'Association. — 6. Communiqués et Nouvelles. — 7. Bibliographie.